



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon – Canton de l'Argentière-la-Bessée

COMMUNE DE CHAMPCELLA
 23 Rue du pied de Ville – 05310 CHAMPCELLA
 Téléphone : 04 92 20 93 75
 Courriel : mairie@champcella.fr

ARRETE MUNICIPAL DU 23/09/2025 – N°42.2025

Objet : Réglementation de la circulation – Rue du Naïs et Rue de la cime de Ville

Le maire de la commune de Champcella,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande formulée par l'entreprise FRED TP Transports, en date du 16/09/2025

Considérant que la nécessité de faire des travaux d'enfouissement des réseaux humides et que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer la voie communale « Route du Naïs » qui relèvent de la police du Maire,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits à tous types de véhicules de 8h à 17h :

- Rue de la cime de Ville du 06 au 10/10/2025 ;
- Rue du Naïs du 13/10 au 08/11/2025.

Article 2

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera à la charge du demandeur.

Article 3

La route sera réouverte aux engins de secours, le CODIS devra contacter les numéros de l'entreprise qui lui sont communiqués pour effectuer cette réouverture.

Article 4 – Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-pompiers de L'Argentière-la-Bessée
- Au demandeur.

Fait à Champcella,
 Le 23/09/2025

Le Maire, Jacques PONS

